

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **PRIEUR Brice à HENRI Pascal.**

Madame BERTOUT Emilie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Souscription d'un prêt relais pour la rénovation de l'église Saint-André
N° de délibération : 37_2023

Le Maire de Mesnil Saint Père,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2022 portant sur la réalisation des travaux de consolidation et d'assainissement de l'église.

Vu l'arrêté 20-2022 du Permis de construire PC 010238 22 00002 portant sur la restauration générale de l'église Saint-André.

Vu les offres de financement proposées par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, l'Agence France Locale reçues en novembre 2023.

Considérant que la commune souhaite mobiliser un prêt relais de 500 000 € afin de financer ce projet de rénovation de l'église Saint-André,

Après avoir étudié toutes les offres de prêt reçues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole, un crédit relais d'un montant de 500 000 €, pour le financement des avances de subventions dans le cadre des projets d'investissement. Cet emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 2 ans
- Taux : 4.40 %, taux fixe
- Frais de dossier : 750 €
- Échéance d'intérêts trimestrielle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pré-cité et est habilité à procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 novembre 2023
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2023.11.24 15:35:27 +0100
Ref:20231124_152802_2-1-O
Signature numérique
le Maire